



REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ MAIRIE - BIBLIOTHÈQUE



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : **Mairie - Bibliothèque**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type W

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 27 Public : 150 Total : 177 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : 1854

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 13 A 0009 déposé le 4 aout 2014 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

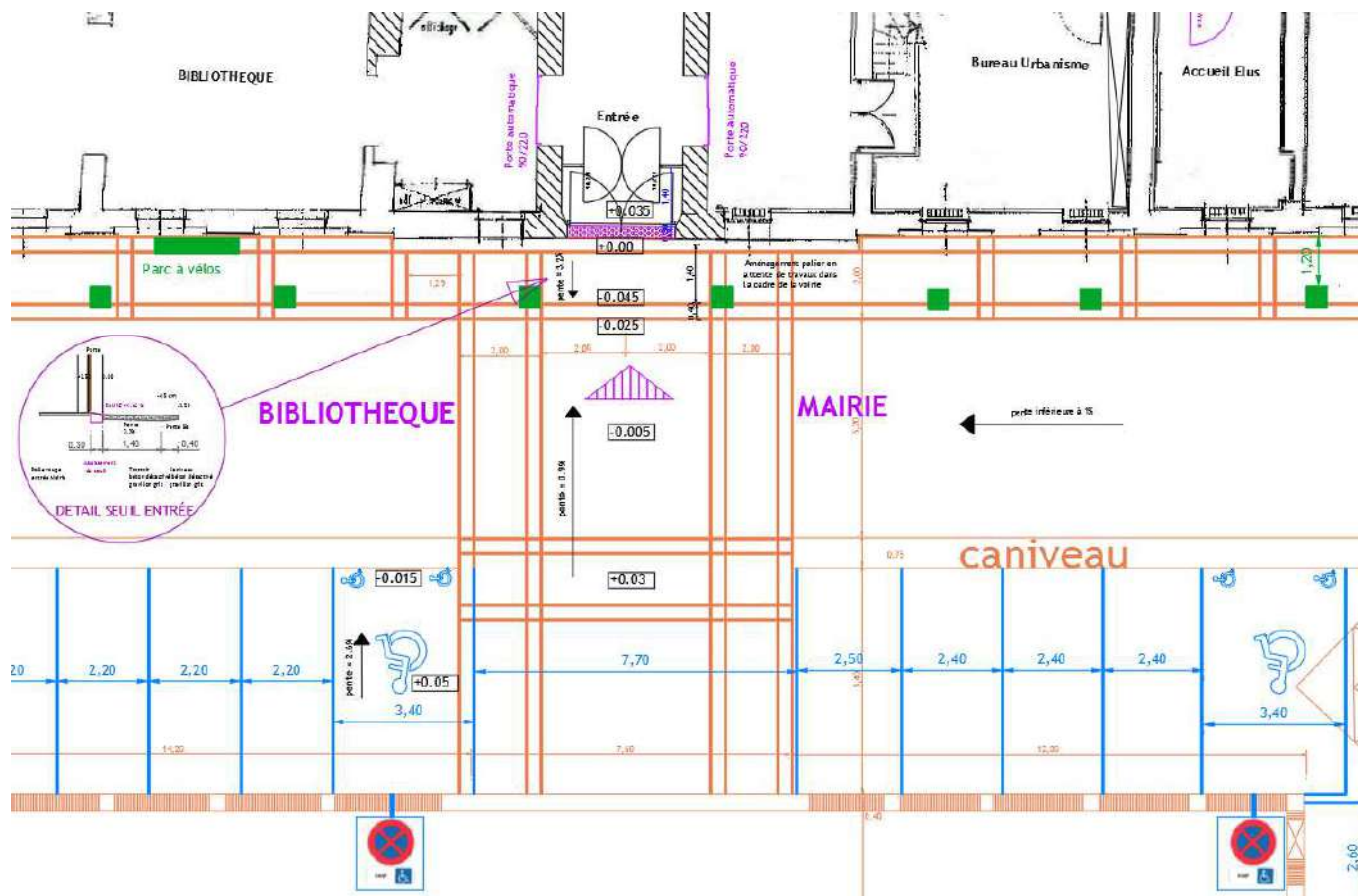
Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **PLANS**

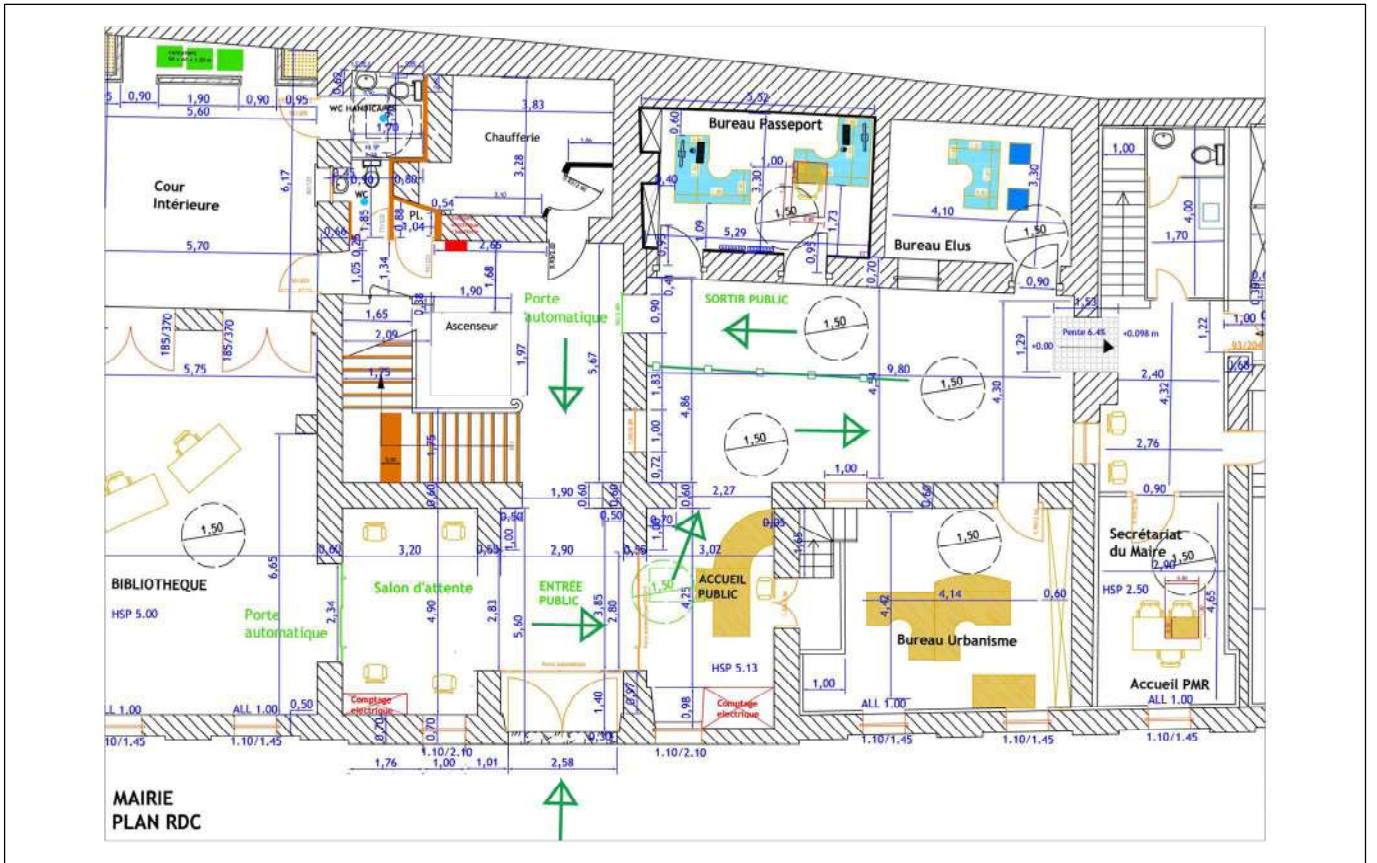
➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

Stationnement et cheminement extérieur

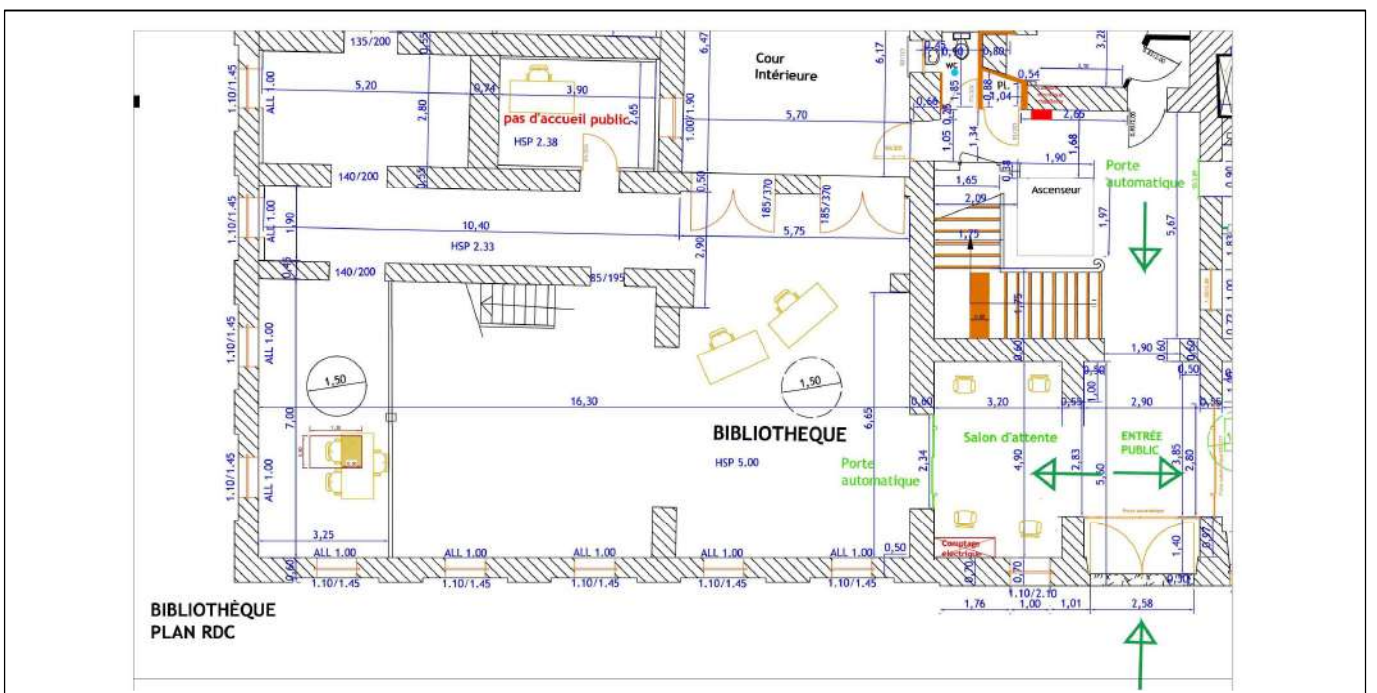


PORTE AUTOMATIQUE 2017

PLAN RDC MAIRIE



2017 AMELIORATION ACCUEIL POPULATION



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms MAIRIE

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : TOURNE Alain

ADRESSE : Place de l'Hôtel de Ville

Code postal 32600 Commune L'ISLE JOURDAIN

Téléphone fixe portable 05.62.07.32.50

Mail.....@

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : MAIRIE-BIBLIOTHEQUE

ACTIVITE avant travaux : Administration et bibliothèque après travaux : Administration et bibliothèque

IDENTITE du futur exploitant : Profession libérale oui non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : W.et S. 5ème catégorie

ADRESSE : Place de l'Hôtel de Ville

Code postal 32600 Commune L'ISLE JOURDAIN

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

Définition du périmètre d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rez de chaussée et étage.
Travaux d'aménagement dans un ERP existant pour mises en conformité aux règles d'accessibilité.

2 -CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès au terrain	OUI
Signalisation adaptée : <ul style="list-style-type: none"> - à l'entrée du terrain - à proximité des places de stationnement - en chaque point où un choix d'itinéraire est donné 	stationnement à proximité
Signalisation : <p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - si situés à moins de 2,20m permettre de s'approcher à moins d'un mètre <p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	OUI
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	OUI
Profil en long : <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure à 5 % - tolérances exceptionnelles : 8 % sur 2 mètres et 10 % sur 50 cm - palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente supérieure à 4 %, palier de repos tous les 10 mètres maximum - dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure à 2 cm - ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur - « pas d'âne » interdits 	pente inférieure à 5%
Profil en travers : <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 2 % 	largeur 1.50 m
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : <ul style="list-style-type: none"> - en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné - largeur correspondant à un diamètre de 1,50 m 	OUI

Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	ouverture en tirant : longueur mini 2.20 m
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m 	OUI
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue 	OUI
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	OUI
Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de passage libre de 2,20 m mini - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm 	sans objet
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm située à moins de 90 cm	sans objet
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	sans objet
Volée d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8	sans objet
Croisement d'un itinéraire véhicules : <ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'éveil de la vigilance des piétons - signalisation pour les conducteurs - éclairage 	sans objet

3 - STATIONNEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Places adaptées et réservées positionnées à proximité des accès	oui
Places adaptées reliées aux accès par un cheminement accessible	oui
Nombre de places adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - 2% du nombre de places - au delà de 500 places, fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 	oui
Repérage : marquage au sol et signalisation verticale	oui
Caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - espace horizontal au dévers près - largeur mini de 3m30 	oui
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	sans objet

4 – ACCES A L'ETABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal accessible	oui
Entrée principale facilement repérable	oui
<p>Dispositifs d'accès et éléments d'informations :</p> <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, reflet ou contre-jour - accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20m <p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent <p>Signal lié au fonctionnement : sonore et visuel</p>	oui
<p>Dispositif de commande manuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situé à plus de 40 cm de tout obstacle à un fauteuil - hauteur entre 90 cm et 1m30 - utilisable en position debout ou assis - déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès par des personnes en fauteuil 	oui
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes.	oui

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et la compréhension du public	
Si plusieurs points d'accueil, au moins un est rendu accessible	
<p>Banque d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisables debout ou assis - hauteur maxi de 0,80m - vide de 0,70m x 0,60m x 0,30m - sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme - éclairage conforme aux dispositions du chapitre 14 	

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public	
Profil en long : <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure à 5 % - tolérances exceptionnelles : 8 % sur 2 mètres et 10 % sur 50 cm - palier de repos en pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente supérieur à 4 % , palier de repos tous les 10 m maximum - dimensions mini des paliers de repos : 1,20m x 1,40m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure à 2 cm - ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur - « pas d'âne » interdits 	
Profil en travers : <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - dévers inférieur à 2 % 	
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20mx2,20m devant chaque porte rectangulaire de 1,20mx1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m 	
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue 	
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	
Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de passage libre de 2,20m mini - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm 	
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm située à moins de 0,90 m	
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	
Volées d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8	

7- CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Etages : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	
<p>Signalisation d'accès aux ascenseurs, escaliers :</p> <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1,00m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20m <p>Lisibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15mm - hauteur mini des autres éléments 4,5mm <p>Compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	
<p>Profil en travers</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 2 % 	
<p>Espace de manœuvre de porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 2,20m devant chaque porte à l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	
<p>Sol ou revêtement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue 	
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	
<p>Si obstacles inévitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de passage libre de 2,20m - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm 	
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm située à moins de 90 cm	
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	
<p>Volées d'escalier de trois marches ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - main courante - en haut de l'escalier : contraste visuel et tactile au sol de 50 cm - contremarche de 10 cm mini pour les premières et dernières 	

8 –CIRCULATIONS VERTICALES

➤Escaliers

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini entre mains courantes : 1,20m - hauteur marche inférieure à 16 cm - giron supérieur à 28 cm 	
Haut de l'escalier : contraste visuel et tactile au sol	
Contremarche contrastée sur la première et la dernière marche	
Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> - contraste visuel - antidérapants - sans débord excessif par rapport à la contremarche 	
Eclairage correspondant aux dispositions du chapitre 14	
Mains courante entre 0,80m et 1,00m de chaque côté, contrastée, continue et se prolongeant au-delà de la dernière marche	

➤Ascenseurs

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Ascenseur obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> - 50 personnes en sous-sol, en mezzanine, en étage (100 pour les établissements d'enseignement) - prestations ne pouvant être offertes en rez de chaussée 	
Tous les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70	
Dérogation pour utilisation d'un appareil élévateur (uniquement pour les ERP existants ou pour les ERP créés par changement de destination dans un bâtiment existant)	

➤Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Obligatoirement doublé par un cheminement mobile ou un ascenseur	
Signalisation, repérage :	
Visibilité <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20m 	
Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances 	

<ul style="list-style-type: none"> - hauteur mini des éléments relatifs à l'opération : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	
Arrêt d'urgence repérable et accessible en positions debout et assis	
Eclairage respectant les dispositions du chapitre 14	
Départ et arrivée : contraste de couleur ou de lumière	
Arrivée sur la partie fixe : signal tactile ou sonore	

9 – NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
<p>Tapis fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rigide, ne présentant pas d'obstacle à la roue - ressauts de moins de 2 cm 	
Respect des existences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants	
<p>En l'absence de réglementation :</p> <p>Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public, et des salles de restauration</p>	

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
<p>Caractéristiques dimensionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portes desservant plus de 100 personnes : largeur 1,40m avec un vantail d'au moins 0,90m - portes desservant moins de 100 personnes : largeur 0,90m - portiques de sécurité : largeur 0,80m 	
<p>Espaces de manœuvre de portes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 2,20m devant chaque porte à l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	
Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier)	
Espace de manœuvre devant chaque porte à l'intérieur des sas hors débattement de la porte non manœuvrée.	
Espace de manœuvre devant chaque porte à l'extérieur des sas	
Poignées de portes :	

- facilement préhensibles en position debout ou assis - extrémité à plus de 40cm de tout obstacle	/
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	
Effort d'ouverture inférieur à 50 N	
Repérage des parties vitrées importantes	

11 – LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Equipements et mobilier repérables : éclairage particulier ou contraste visuel	/
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	
Espace d'usage : - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m	
Un élément par groupe utilisable en position assis : - hauteur entre 0,90m et 1,30m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler - hauteur maxi de 0,80m et vide 0,70m x 0,60m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire, utiliser un clavier - si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	
Toute information sonore doublée par une information visuelle	
Signalisation	
Visibilité : - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en position debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1,00m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20m	
Lisibilité : - contraste par rapport au fond de support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5mm	
Compréhension - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	

12 - SANITAIRES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Cabinet aménagé accessible avec lavabo à chaque niveau disposant de	oui

sanitaires à disposition du public	oui
En cas de sanitaires séparés par sexe, cabinet aménagé accessible par sexe également	sans objet
Espace d'usage : - latéral par rapport à la cuvette - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m	oui
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : - à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte - largeur correspondant à un diamètre de 1,50m	oui
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	oui
Lave-mains à hauteur maxi de 0,85m à l'intérieur du cabinet	oui
Hauteur d'assise comprise entre 0,45m et 0,50m	oui
Barre d'appui entre 0,70m et 0,80m avec fixation permettant de prendre appui	oui
Un lavabo par groupe respectant : - hauteur maxi de 0,80m et vide 0,70 x 0,60x 0,30	oui
Urinoirs à des hauteurs différentes	sans objet

13 - SORTIES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Sorties normales : - repérable de tout point - aucun risque de confusion avec les issues de secours	oui

14 - ECLAIRAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeurs d'éclairement mesurées au sol : - 50 lux en tout point de cheminement extérieur - 20 lux en tout point du parc de stationnement - 200 lux au droit des postes d'accueil - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales - 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile	sans objet
Eclairage temporisé : extinction progressive	oui
Détection de présence : - couverture de l'ensemble de la zone - chevauchement des zones successives	oui
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	oui

15 – ETABLISSEMENTS RELEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Salles sans aménagements spécifiques, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	/
Nombre d'emplacements : - 2 jusqu'à 50 places	

AT 12 : DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

Règles à déroger

Circulation horizontale

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Dégagement étage : largeur 1.10 m

Justifications de chaque demande

A l'origine ce dégagement était un balcon ouvert.
La dalle en béton armé est projetée dans le vide maintenue par des contreforts (voir photo sur le plan).
Cette structure porteuse ne supporterait pas les contraintes physiques d'une surcharge.

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

La solution est de donner la priorité de passage aux personnes à mobilité réduite.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS



ARRETE PREFECTORAL portant dérogation accessibilité

LE PREFET DU GERS

Vu le code de la construction et de l'habitation ; notamment ses articles L-111-7 à L-111-7-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret du 8 mars 1995 modifié par le décret du 30 août 2006 portant sur les missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 portant missions et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la demande de dérogation accessibilité présentée par M Alain Tourné pour sa mairie de L'Isle-Jourdain (32 600), concernant l'impossibilité de respecter la norme dimensionnelle de la largeur du couloir à l'étage desservant la salle de réunion et la salle du Conseil municipal, notamment pour :

- la largeur du couloir : 1,10m, mais sur une assez faible longueur (6,40m), avec possibilité de retournement à chaque extrémité au lieu de 1,20m (largeur tolérée pour les ERP existants),

Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, sous-section 5, notamment la recevabilité d'une demande de dérogation concernant les ERP existants au vu de l'article R111-19-10,

Vu les conséquences économiques manifestes à la fois en terme d'investissement qui résulteraient de la mise aux normes de ce couloir,

Vu les adaptations et améliorations apportées sur ce bâtiment, à savoir :

- l'adaptation des mobiliers d'accueil dans les bureaux
- l'équipement de l'escalier pour les malvoyants

- la mise aux normes de l'ascenseur,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité lors de la réunion du 20 novembre 2013 concernant cette demande,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 :

La demande de dérogation accessibilité est accordée.

Article 2 :

Modalité de substitution: sans objet

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Maire de la commune de l'Isle Jourdain, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le
Le Préfet,

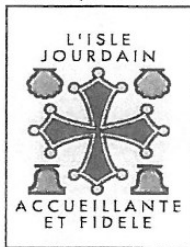
29 NOV 2013

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général



Christian CHASSAING

**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ SUR
L'HONNEUR**



MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

Le 17/06/2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné, *M. Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, SIRET 21320160100019, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Représentant la commune propriétaire de la Mairie-Bibliothèque, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie type W-L et S, situé Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN. Section cadastrale BI et parcelle N° 438,*

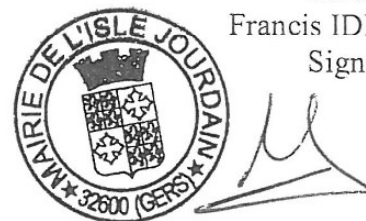
Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 13 A0009 en date du 4 août 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Le Maire
Francis IDRAC
Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.





RDC BIBLIOTHEQUE



ACCUEIL BIBLIOTHEQUE



ESPACE LECTURE ET TRAITEMENT ESCALIER



MAIRIE



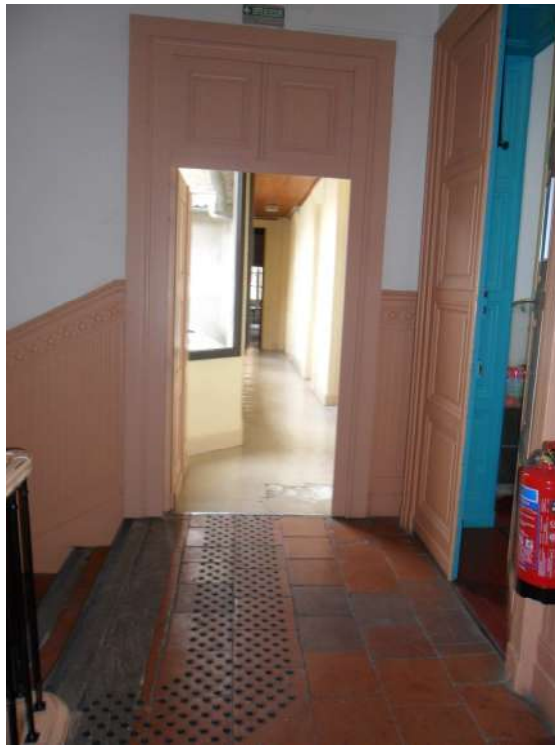
RDC ACCUEIL



ACCUEIL PASSEPORT-URBANISME ET CONFIDENTIEL



INTERIEUR ASCENSEUR



MAIRIE ETAGE DEROGATION DEGAGEMENT SALLE CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE ETAGE TRAITEMENT DES PORTES

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

